



Commune
de
FAA'A

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2025

DELIBERATION N° 73/2025

Fixant les ratios d'avancement de grade par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle

Date de convocation :
17 octobre 2025

Date de séance :
28 octobre 2025

Date de publication de
la liste des délibérations :
30 octobre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 21
PROCURATIONS : ... 05
VOTANTS : 26
POUR : 26
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Le mardi 28 octobre à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Deuxième Adjoint, Tetuahau TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
MAKER Robert		X	
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
VANAA Emma			G. MAI
CERAN-JERUSALEM André	X		
TERITEHAU Roberto	X		
NIVA Pauline	X		
TEAUNA ép POIA Clarisse	X		
CHIN FOO Rosina	X		
MAI Gérard	X		
HATETE ép TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
LO Tai Chan	X		
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana	X		
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda	X		
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
SANFORD Vetea			K. PATU
TOKORAGI Ole		X	
PURENI Tunui			T. TEMARU
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
PEDRON Michel			R. CHIN FOO
RICHMOND Maruia		X	
PATU Kalina	X		
KAIMUKO Tehaatokoau		X	
VAHINE Théodora			T. GRAND-PITTMAN
CROLAS ép SACHET Isabelle	X		
FAATAU Luc		X	
BOUISSOU Jean-Christophe	X		
TUPANA Moihara		X	
TARAHU-ATUAHIVA Teura		X	
TEUIRA Jean-Paul		X	
HIKUTINI Lucie	X		

Subdivision Administrative des Iles du Vent

ARRIVÉE LE

- 5 NOV. 2025

N° / IDV



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 21, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Victoire LAURENT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Madame Tekakwitha GRAND-PITTMAN a ensuite exposé à l'assemblée que :

Par arrêté n° HC/26/DIRAJ du 20 janvier 2025 le Haut-commissariat fixait les modalités d'avancement de grade et de promotion interne au choix par appréciation de la valeur et des acquis de l'expérience professionnelle aux fonctionnaires communaux. Par mail du 24 juin 2025, le Centre de Gestion et de Formation (CGF) nous transmet un tableau de recensement des effectifs au 31 décembre 2024 à compléter au plus tard le 15 juillet 2025 et met en ligne les modes d'emploi le 24 août 2025. L'avancement de grade et la promotion interne permettent aux agents promouvables, respectant les conditions d'ancienneté et d'échelon, et sous réserve de remplir les formulaires respectifs, d'avancer dans un grade supérieur ou d'évoluer dans une catégorie supérieure, sans passer d'examens professionnels ou de concours organisés par le Centre de Gestion et de Formation. Si la promotion interne ne requiert pas la saisine de l'organe délibérant, l'avancement de grade exige que les membres du conseil municipal fixent un ratio d'avancement par délibération entre 0% et 100%. Ce ratio détermine le nombre de fonctionnaires qui peuvent être inscrits sur le tableau d'avancement annuel et sera soumis en Comité Technique Paritaire. Un tableau d'avancement sera établi et transmis à la Commission Administrative Paritaire du CGF. Aussi, le groupe de travail composé d'agents communaux et de représentants du personnel, s'est réuni afin de proposer des ratios conformément aux besoins de la commune au 31 décembre 2024 et selon les capacités financières de la collectivité.

Le tableau ci-dessous récapitule les ratios correspondant au nombre d'agents promouvables par cadre d'emplois et par spécialité :

Catégorie	Grade	Nombre d'agents promouvables	Ratios	Besoins de la commune au 31/12/24
B	Technicien => technicien principal	7 adm	28% adm	3 adm
		1 Tech	100% Tech	2 Tech
C	Adjoint => Adjoint principal	3 adm	100 % adm	3 adm
		6 Tech	50% Tech	3 Tech
		8 Pub	100% Pub	8 Pub
D	Agent qualifié => agent principal	5 Tech	100 %Tech	23 Tech
		6 Pub	100%Pub	6 Pub
	Agent => agent qualifié	4 adm	100% adm	4 adm
		24 Tech	100% Tech	24 Tech
		1 Pub	100% Pub	5 Pub

La mise en place de ce dispositif, conformément au principe égale ou immédiatement supérieur représente un coût annuel de 3 millions CFP. Le Comité Technique Paritaire et la Commission des Finances et Richesses Humaines se sont réunis les 02 et 09 octobre 2025 et ont émis un avis favorable. Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération jointe, fixant les ratios d'avancement de grade.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Tekakwitha GRAND-PITTMAN :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** l'arrêté n°HC/26/DIRAJ/BAJC du 20 janvier 2025 fixant les modalités d'avancement de grade et de promotion interne par appréciation de la valeur et des acquis de l'expérience professionnelle des fonctionnaires communaux ;
- Vu** la délibération n°04/2025 du 11 février 2025 adoptant le budget principal de la Commune de Faa'a au titre de l'exercice 2025 ;

Vu le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par la commission finances et richesses humaines du 9 octobre 2025 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire saisi le 2 octobre 2025 ;

Considérant que pour tout avancement de grade par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un ratio appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement ;

Considérant que ce taux est fixé par délibération, pour chaque grade et chaque spécialité, en fonction de la politique définie en matière d'avancement par la collectivité ; que les tableaux d'avancement seront établis par arrêté du maire après avis de la commission administrative paritaire ;

Dans sa séance du 28 octobre 2025 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : Les ratios d'avancement de grade par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des fonctionnaires de la spécialité « administrative » sont fixés comme suit :

Cat.	Grade(s) d'origine	Grade d'avancement	Ratio
D	Agent	Agent qualifié	100 %
C	Adjoint et adjoint de classe exceptionnelle	Adjoint principal	100 %
B	Technicien et technicien de classe exceptionnelle	Technicien principal	28 %

Article 2 : Les ratios d'avancement de grade par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des fonctionnaires de la spécialité « technique » sont fixés comme suit :

Cat	Grade(s) d'origine	Grade d'avancement	Ratio
D	Agent	Agent qualifié	100%
	Agent qualifié	Agent principal	100%
C	Adjoint et adjoint de classe exceptionnelle	Adjoint principal	50%
B	Technicien et technicien de classe exceptionnelle	Technicien principal	100%

Article 3 : Les ratios d'avancement de grade par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des fonctionnaires de la spécialité « sécurité civile » sont fixés à 0%.

Article 4 : Les ratios d'avancement de grade par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des fonctionnaires de la spécialité « sécurité publique » sont fixés comme suit :

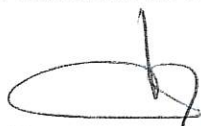
Cat	Grade(s) d'origine	Grade d'avancement	Ratio
D	Agent de sécurité publique	Agent de sécurité publique qualifié	100%
	Agent de sécurité publique qualifié	Agent de sécurité publique principal	100%
C	Gardien et gardien de classe exceptionnelle	Brigadier	100%

Article 5 : Ces dispositions prennent effet pour les avancements au titre de l'année 2025 et seront reconduites tacitement chaque année, sauf délibération modificative.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 28 octobre 2025

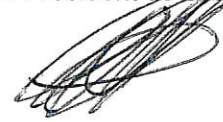
Le Secrétaire de Séance,



Victoire LAURENT



Le Président de Séance,



Tetuahau TEMARU

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été publié et transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le

05 NOV. 2025

05 NOV. 2025